

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

SECRETAIRE D'ETAT CHARGE
DES AFFAIRES EUROPEENNES

PARIS, LE 28 MAI 2007

SECAR/SQ/nm/N° 24

cher Monsieur le Président, *cher ami*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil mettant fin à certaines mesures restrictives à l'égard du Libéria.

Le Libéria a connu durant les années 1990 et le début des années 2000 une sanglante guerre civile coûtant la vie à plus de 1 500 000 personnes et provoquant l'exode de plus de 850 000 réfugiés. Cette guerre s'acheva en 2003 avec la démission de Charles Taylor, chef du principal groupe rebelle du Libéria puis Président du pays, et la mise en place de la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL).

La guerre civile a justifié dès 1992 la mise en œuvre de plusieurs régimes de sanctions par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). Depuis, celles-ci sont régulièrement modifiées et prorogées au gré de l'arrêt ou de la reprise des combats dans le pays et prévoient notamment depuis 2003 et la résolution 1521, conformément au processus de Kimberley, une interdiction d'importation de tous les diamants bruts en provenance du Libéria.

En 2006, à la suite de l'élection de Madame Ellen Johnson Sirleaf à la Présidence du Libéria, le CSNU a constaté une amélioration sensible de la situation dans le pays et se félicitait des efforts de la nouvelle Présidente pour restaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans l'ensemble du Libéria.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Par conséquent, le CSNU a peu à peu introduit des exemptions aux mesures restrictives imposées à l'encontre du Libéria. Dans sa résolution 1753 du 27 avril 2007, le CSNU s'est félicité de la coopération du gouvernement libérien avec le système de certification du processus de Kimberley et a décidé la levée des mesures relatives aux diamants imposées par la résolution 1521.

Le présent projet de position commune a donc pour seul objet de transposer la levée de ces mesures restrictives, conformément aux dispositions de la résolution 1753.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 11 juin prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et de mes sentiments amicaux*



Jean-Pierre JOUYET



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D816/VT/PG

Paris, le 30 mai 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettres du 28 mai 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence de quatre projets de position commune ou d'action commune en matière de PESC.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de position commune du Conseil 2007/.../PESC modifiant la position commune 2002/960/PESC relative à des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie (document E 3530), vise à transposer les dernières évolutions, prévues par la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, des règles régissant l'embargo sur les ventes d'armes en direction de ce pays.

Le projet de position commune du Conseil 2007/.../PESC mettant fin à certaines mesures restrictives à l'égard du Libéria (document E 3531), vise à transposer la levée des mesures d'interdiction d'importation des diamants bruts provenant de cet Etat, conformément à la résolution 1753 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, à la suite de l'amélioration de la situation dans le pays.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères
et européennes, chargé des Affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Pour sa part, le projet d'action commune relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) (document E 3529), vise à clarifier le mandat et la structure de la mission EUSEC RDC, mise en place en mai 2005 et qui a engagé une réforme en profondeur de l'armée congolaise, ainsi que son articulation avec la future mission de police EUPOL RD Congo.

Enfin, le projet d'action commune relative à la mission de police menée sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (document E 3532), vise à mettre en place cette nouvelle mission, dont l'objet est de fournir conseil et assistance aux autorités congolaises en matière de réforme de la police, en veillant notamment à promouvoir le respect des droits de l'homme.

Ces textes doivent être adoptés, par le Conseil, le 7 juin 2007 pour le premier, le 11 juin 2007 pour le deuxième, et le 12 juin 2007 pour les deux derniers.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ces projets ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ces textes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

J. F. Quiller



Pierre LEQUILLER